

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE CHAMAGNIEU

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR DECLARATION DE
PROJET D'INTERET GENERAL DU PROJET DE
RELOCALISATION SUR LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU DE
LA COOPERATIVE DAUPHINOISE DES INSTALLATIONS DE
COLLECTE ET D'APPROVISIONNEMENT ET MISE EN
COMPATIBILITE DU POS.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DECEMBRE 2016

Commissaire enquêteur : Liliane Pesquet-Urvoas

Ordonnance du 28 juillet 2016

Du tribunal administratif de Grenoble.

**CONCLUSIONS MOTIVEES /ENQUETE PUBLIQUE DE CHAMAGNIEU
L PESQUET-URVOAS COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

CONCLUSIONS MOTIVEES/DECEMBRE 2016

Après examen de l'ensemble des différentes pièces du dossier, la collecte d'informations complémentaires auprès du porteur de projet, les entretiens avec la maîtrise d'ouvrage, le recueil des observations et des demandes des requérants, la consultation de courriers et pétition enfin la sollicitation d'un avis technique ,

Après avoir constaté que ce projet ne constitue pas un établissement type ICPE,

Qu'il s'agit d'un transfert d'activités déjà existantes,

Présentant un intérêt général si l'on considère l'état de vétusté et de non mise aux normes de l'installation actuelle de la coopérative dauphinoise dans un centre bourg et près d'un lotissement sur la commune de Tignieu,

Sachant cependant que la délocalisation (de Tignieu) ainsi que –la relocalisation (à Chamagnieu) correspondent à chaque fois à des projets à caractère privé,

Compte tenu de la cohérence d'ensemble du projet à savoir :

- la protection du foncier et des activités agricoles ;
- le principe de valorisation économique des ressources locales ;

Après avoir constaté que ce projet recueille un avis favorable des différentes parties prenantes parmi lesquelles principalement¹ :

La décision après examen au cas par cas de la MRAE en date du 31 aout 2016,

¹ À l'exception du SMABB absent et qui n'a pas pu communiquer d'avis

Les intercommunalités de référence ou limitrophe dont la communauté de communes de l'Isle Cremieu,

Le Syndicat mixte de la boucle du Rhône et du Dauphiné,

La Chambre d'agriculture,

La DDT,

Le Conseil départemental,

SNCF RESEAU,

Compte tenu du respect ou de la conformité des différentes prescriptions, des principes de référence dont principalement :

-le Scot des Boucles du Rhône et du Dauphine

-la directive nitrates (arrêté 23 octobre 2013) arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012, modifié par arrêté du 14 mars 2015

-le Sage du bassin de la Bourbre (2008)

-Le Sdage Rhône méditerranée (2016-2021)

-le Schéma régional climat énergie de la région Rhône alpes SRCE (avril 2014)

AVIS PERSONNEL

La commune de Chamagnieu se propose de permettre la délocalisation d'une coopérative agricole en offrant un site présentant des accès généraux de qualité, afin de maintenir dans les meilleures conditions des activités agricoles dans un rayon d'action moyen et prescriptif de moins de 10km.

La commune voisine beaucoup plus importante de Tignieu – Jameyzieu, profitera en plein centre ville d'un potentiel non négligeable de foncier libre afin d'accueillir de nouveaux bâtiments ou activités valorisantes.

Or les personnes les plus impactées de fait et riverains de la future coopérative sont les moins informées (hameau de Jameyzieu).

De même que les intéressés en termes d'activités économiques (agriculteurs).

Il convient de résoudre ces dysfonctionnements (communication) ainsi que l'absence de traitement adapté ou même de prise en compte des accès directs et de renforcer les questions de sécurité.

J'émet un avis favorable à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan de zonage et du règlement du POS.

Assorti de 3 réserves et de 5 recommandations :

Avec quelques prescriptions des PPA à mettre en place.

PARTIE 1 LES RESERVES



RESERVE NO 1 ASSURER LA GESTION COMPLETE ET SECURISEE DES ACCES LE TOURNE A GAUCHE FLUX SORTANTS

Dans la mesure où il y a *conjonction*² de fortes activités de la coopérative (PL ou tracteurs) et d'important trafic de véhicules sur la D24, il convient de gérer les accès directs³ qui sont incomplètement traités dans les documents:

Un constat :il s'agit de flux de circulation parmi les plus importants de ce secteur (8400 véhicules /jour) et on observe une *absence de régulation de vitesse* comme dans le site initial à Tignieu⁴ en raison des caractéristiques larges de la voirie sur Chamagnieu.

Le plan masse est à ainsi à adapter

Soit analogue à celui de la coopérative dauphinoise de St Chef⁵ , préfigurant ce projet

Soit prescrivant un recul des bâtiments sur les parcelles, afin d'envisager de traiter les abords non seulement au plan paysager et espaces verts,

² Au printemps été--automne

³ Dans tout établissement , on distingue les accès directs proches du site de projet et les accès généraux correspondant aux dessertes et voiries dans un rayon plus vaste .

⁴ Rue de Bourgoin

⁵ Dans ce cas ? le silo est individualisé et permet de sécuriser visibilité et manœuvres

mais aussi et principalement de la sécurité permettant une *voie de dégagement* par exemple de quelques mètres de linéaire, pour que la *visibilité*⁶ des tracteurs et semi remorques par les automobilistes soit totale et réciroquement quand les véhicules sortant doivent regagner la voie de droite en face vers le giratoire D24/D18.

En effet les questions de tourne à gauche, visibilité doivent être appréhendés en considérant les flux entrants mais aussi sortants.

De même pour la visibilité : elle doit être réciproque.

Ceci à mettre en place avant toute obtention de permis de construire et de délibération du conseil municipal.

RESERVE NO 2 PERMETTRE L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DES POPULATIONS ET PARTIES PRENANTES DONT LES AGRICULTEURS ET LES RIVERAINS DE TIGNIEU - JAMEZIEU

Certes les modalités d'information établies par la commune de Chamagnieu ont été mises en place rigoureusement par cette commune et régulièrement exécutées par elle.

Cependant les publics les plus concernés (riverains et agriculteurs,) n'ont pas été informés du projet de coopérative par les autres parties prenantes de ce projet, tel qu'en témoignent les différents courriers et pétition enfin observations écrites et orales des requérants.

En conséquence, il est demandé de mettre en place une réunion publique cogérée conjointement par les 2 communes en présence des agriculteurs, de la coopérative dauphinoise, des riverains du site, des propriétaires fonciers limitrophes, de l'association environnementale dans le premier trimestre 2017 ainsi que la rédaction d'un compte rendu devant figurer sur le site web des 2 communes.

PARTIE 2 LES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO 1 RELATIVE A LA SECURITE INCENDIE

Mettre en place un hydrant plus à proximité du site de projet et localisé du même coté de la voie.

de non communication au CE de courrier pendant la période de l'enquête

RECOMMANDATION NO 2 RELATIVE A LA SECURITE ROUTIERE

A cet égard on parle de signalisation mais sans aucune précision.

Il serait souhaitable que celle-ci soit renforcée par l'intermédiaire d'une signalisation lumineuse complémentaire et adaptée, afin d'indiquer davantage encore et automatiquement les entrées et sorties de véhicules.

Avec une limitation de vitesse comparable à celle du hameau de JAMEZIEU (70km/h par exemple).

RECOMMANDATION NO 3 RELATIVE A LA SECURISATION DU 1^{ER} TOURNE A GAUCHE FLUX ENTRANTS

A l'évidence la solution proposée ne sera pas suivie par les tracteurs ou poids lourds.

En conséquence il serait souhaitable de proposer une alternative par la mise en place d'une surlargeur circulaire de quelques mètres au droit de l'accès dans le sens hameau de Jamezieu vers le giratoire RD18/RD 24

RECOMMANDATION NO 4 IMPACT VISUEL GENERAL

Les prescriptions proposées sont intéressantes mais doivent être complétées

Éviter de banaliser éventuellement les bâtiments⁷ par des couleurs en bandes claires verticales, ou bien des bâtiments de couleur claire, référence fréquemment utilisée dans les bâtiments et coopératives agricoles⁸ qui dévalorisent outre l'installation, les propriétés riveraines.

RECOMMANDATION NO 5 VIDEO PROTECTION

Sécuriser le site susceptible d'être visité et d'engendrer en cas de méfaits, des risques à effet domino .

L'avis et les conclusions motivées ont été présentés par le commissaire enquêteur en date du jeudi 8 décembre en la mairie de Chamagnieu à la maîtrise d'ouvrage, assurée par le maire M JY CADO , son premier adjoint M J P FROMENT et en

⁷ Les différentes esquisses présentées sont de couleur différente selon les plans mais la référence proposée RAL 6021 peut poser un problème d'intégration visuelle.

⁸ Tel que figuré dans un des documents

présence de Y de Bon , ingénieur commissaire enquêteur suppléant .

Le commissaire enquêteur.

Signature.